



2022-187

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14/11/2022

FB/TD/OR n° 2022/07

#### Objet de la délibération :

Suppression de la compétence  
des MSAP (Maisons de Services  
au Public) de la Communauté de  
Communes des Portes  
Euréliennes d'Ile-de-France

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

#### Date de la convocation :

08 NOVEMBRE 2022

Date de publication en ligne :  
21 novembre 2022

#### Auteur :

François BELHOMME, Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère exécutoire de  
cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet  
d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif d'Orléans dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et  
sa transmission aux services de l'État.



Secrétaire de séance  
Béatrice BONVIN



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

#### Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

#### Excusés :

- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Isabelle MARCHAND

#### Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022,

Considérant qu'une restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la restitution de la compétence proposée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** la restitution de compétence relative à la création et la gestion d'une éventuelle maison de services au public sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré à Epernon,  
le 14 novembre 2022

Le Maire,  
François BELHOMME

